SERVICE VICINAL.

DÉPARTEMENT de l'Aveyron.

ARRONDISSEMENT de Saint-Affrique.

CANTON de Saverne.

COMMUNES de Saverne, Salins, Montan, Lavernhe, Le Bas, Le Mas-Saint-Pierre.

M. Salmond, Ch. Agent voyer cantonnal.

M. Simon, Agent voyer d'arrondissement.

M. Rapp, Agent voyer en chef.

Chemins vicinaux de grande communication.

CHEMIN N° 27.

de Salins à Montan.

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA TRAVERSE DE DOUCIER.

Dressé par l'agent-voyer Cantonal,

à Saverne, le 21 Décembre 1864

Salmond

Vu et utilisé par l'agent-voyer d'arrondissement soussigné,

à Saint-Affrique, le 19 Xbre 1864

Simon

Présenté par l'agent-voyer en chef

à Rodez, le Janvier 18

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Général en date du 18 janvier

Pour le Préfet et par délégation,

Le Préfet du Tarn,

Chef de Bureau,

Imp. Lithographie Typographie

ÉCHELLE DE 1/500 POUR 1000 (m).

Imp. Lith. Rodez 2000.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Simon, Agent voyer d'arrondissement.

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Conseiller de Préfecture,

ABRÉVIATIONS.

S — Constructions en bois.

P — en pierres ou moellons.

PT — en pierres de taille.

1 E Rez-de-chaussée.

2 E Étages à 1 étage.

3 E — à 2 étages.

4 E — à 3 étages.

5 E — à 4 étages.

S Construction mixte.

M — moellons.

T — cailloux ou en matériels divers.

1-2. Alignement du mur cimentaire déterminé par la limite actuelle du domaine parallèle à l'axe de la route à une distance de 6m.70.

3-4. Alignement du mur cimentaire déterminé par la limite actuelle du Mr Mallet parallèle à l'axe à une distance de 6m.70.

5-6. Alignement du 1er Étage non saillant du pignon du bâtiment du Mr Mallet à l'angle du Chemin de Montan.

6-7. Alignement partiel du pignon 6 et alignement au point 7 angle, côté du Chemin de la commune, Vialar.

7-8-11-13. Alignement du mur cimentaire de la limite actuelle du Chemin déterminé par l'axe du prolongement du tuyau de cheminée.

8-9-12-14. Alignement du mur cimentaire de la limite actuelle du Chemin déterminé par l'axe du prolongement du tuyau de cheminée.

9-10-15. Alignement du mur cimentaire de la limite actuelle du Chemin déterminé par l'axe du prolongement du tuyau de cheminée.

10-16. Alignement du mur cimentaire de la limite actuelle du Chemin déterminé par l'axe du prolongement du tuyau de cheminée.

11-12-17-18. Alignement partiel du pignon 11 et alignement au point 12 angle du Chemin de Montan.

13-14-19. Alignement du mur cimentaire de la limite actuelle du Chemin déterminé par l'axe du prolongement du tuyau de cheminée.

14-15-20. Alignement du mur cimentaire de la limite actuelle du Chemin déterminé par l'axe du prolongement du tuyau de cheminée.

15-16-21. Alignement du mur cimentaire de la limite actuelle du Chemin déterminé par l'axe du prolongement du tuyau de cheminée.

16-22. Alignement du mur cimentaire de la limite actuelle du Chemin déterminé par l'axe du prolongement du tuyau de cheminée.

17-21. Alignement partiel du pignon 17 et alignement au point 21 angle du Chemin de Montan.

18-19. Alignement du 1er Étage non saillant du pignon du bâtiment du Mr Bouscayrol à l'angle du Chemin de Montan.

19-20. Alignement du 1er Étage non saillant du pignon du bâtiment du Mr Bouscayrol à l'angle du Chemin de Montan.

20-22. Alignement du 1er Étage non saillant du pignon du bâtiment du Mr Bouscayrol à l'angle du Chemin de Montan.

21-22. Limite d'attribution du pignon au jour et au passage (partie du point 21 et alignement au point 22 vous non du domaine communal) à l'angle du Chemin de Montan.

22-23. Alignement parallèle à cette ligne (axe du prolongement du pignon du Mr Bouscayrol) à 1m.50 de la façon du domaine communal.

23-24. Alignement partiel du pignon 24 et alignement au point 25 angle du Chemin de Montan.

24-25. Alignement partiel du pignon 24 et alignement au point 25 angle du Chemin de Montan.

25-26. Alignement partiel du pignon 26 et alignement au point 27 angle du Chemin de Montan.

26-27. Alignement partiel du pignon 26 et alignement au point 27 angle du Chemin de Montan.

27-28. Alignement partiel du pignon 28 et alignement au point 29 angle du Chemin de Montan.

28-29. Alignement partiel du pignon 29 et alignement au point 30 angle du Chemin de Montan.

29-30. Alignement partiel du pignon 30 et alignement au point 31 angle du Chemin de Montan.

30-31. Alignement partiel du pignon 31 angle du Chemin de Montan.

31-32. Alignement partiel du pignon 32 angle du Chemin de Montan.

32-33. Alignement partiel du pignon 33 angle du Chemin de Montan.

33-34. Alignement partiel du pignon 34 angle du Chemin de Montan.

34-35. Alignement partiel du pignon 35 angle du Chemin de Montan.

35-36. Alignement partiel du pignon 36 angle du Chemin de Montan.

36-37. Alignement partiel du pignon 37 angle du Chemin de Montan.

37-38. Alignement partiel du pignon 38 angle du Chemin de Montan.

38-39. Alignement partiel du pignon 39 angle du Chemin de Montan.

39-40. Alignement partiel du pignon 40 angle du Chemin de Montan.

40-41. Alignement parallèle à cette ligne (axe du prolongement du pignon du Mr Bouscayrol) à 1m.50 de la façon du domaine communal.

41-42. Alignement parallèle à cette ligne (axe du prolongement du pignon du Mr Bouscayrol) à 1m.50 de la façon du domaine communal.

42-43. Alignement parallèle à cette ligne (axe du prolongement du pignon du Mr Bouscayrol) à 1m.50 de la façon du domaine communal.